

I. TERMINOLOGIE

LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) atteste :

L'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

- Spécialité « activités sports collectifs »

- Mention : VOLLEY-BALL

II. DESCRIPTION DU METIER

La possession du diplôme BPJEPS, spécialité « activités sports collectifs », mention Volley-ball, confère à son titulaire les compétences suivantes qu'il assure en autonomie pédagogique :

- La conception de projets d'animations sportives dans le champ des sports collectifs visant notamment à favoriser le développement de compétences relationnelles par le respect d'autrui et des règlements sportifs ;
- La conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage ;
- La conduite en autonomie d'une séance d'entraînement dans la mention concernée ;
- La participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- La participation au fonctionnement de la structure employeuse ;
- L'accueil de différents publics.

III. LA CERTIFICATION DES COMPETENCES

- Principes généraux du BPJEPS :

Pour obtenir le BPJEPS, il faut valider 10 Unités Capitalisables (UC) :

UC 1 - Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC 2 - Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

UC 3 - Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

UC 4 - Etre capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

UC 5 - Etre capable de préparer une action d'animation « sports collectifs »

UC 6 - Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation « sports collectifs »

UC 7 – Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation « sports collectifs »

UC 8 - Etre capable de conduire une action d'animation sportive en volley et Beach volley

UC 9 - Etre capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en volley et Beach volley

UC 10 – Etre capable de s'intégrer sur le marché de l'emploi

- Epreuves prévues par l'organisme : deux types d'épreuves sont prévus au cours de la formation

- Epreuves certificatives (validant les compétences attendues par le diplôme) :

Certification UC1 UC2 UC3 UC4 UC10	Production d'un document écrit personnel retraçant une expérience d'animation, assortie de son évaluation, et soutenue devant un jury.	21 Juin 2022 (Rattrapage : 13 Septembre 2022) au CREPS IDF
Certification UC 5 UC6 UC7	Epreuve d'initiation « sports collectifs »	Avril/Mai/Juin 2022 en structure sports collectifs (Rattrapage Septembre 2022)
Certification UC 8 UC 9	Epreuve d'animation en Volley-ball ou Beach-volley en structure d'accueil	Avril/Mai/juin 2022 en structure volley-ball (Rattrapage Septembre 2022)

- Evaluation formatives : ces épreuves ne valent pas certification mais figurent dans le carnet de liaison du stagiaire.

EF 1	Présentation du projet professionnel du stagiaire, de la structure d'accueil, du public encadré, du projet pédagogique et du projet d'évènement envisagé	7 mars 2022 à l'IFSVB
EF2	Composition écrite portant sur plusieurs questions relatives aux sports collectifs	10 mars 2022 à l'IFSVB
EF3	Séance d'entraînement en Volley-ball sur un public de moins de 15 ans	4 mars 2022 à l'IFSVB

IV. LA PREFORMATION

La formation BPJEPS Activités Sports Collectifs, mention volley-ball sera précédée **d'une préformation d'une durée de 3 semaines (84h00 du 13 septembre au 3 octobre 2021)** pour les candidats de l'Atelier Chantier d'Insertion.

La préformation constitue une première étape vers la qualification professionnelle. C'est un moyen **pour mettre à niveau les futurs candidats sur des compétences-clés du diplôme** que constituent « l'expression orale et écrite en français ainsi que la maîtrise de l'outil informatique » et devrait permettre à terme d'assurer la réussite de leur cursus de formation.

Un repérage des niveaux est effectué de façon simple et rapide de manière à déterminer les besoins de candidats dans les domaines de compétences précités. Une formation adaptée leur est alors proposée alternant les travaux collectifs et individuels.

V. LES TESTS DES EXIGENCES PREALABLES (TEP)

Les tests des exigences préalables (TEP) sont organisés par l'Association Régionale pour la Formation des animateurs d'Ile de France (ARFA).

Les candidats au BPJEPS Activités Sports Collectifs doivent **obligatoirement s'inscrire en ligne sur le site internet de l'ARFA** pour passer les tests en question (plusieurs sessions possibles).

Les pièces à fournir, la présentation du parcours d'habiletés motrices, les séquences d'opposition pour l'inscription au TEP sont consultables à cette adresse : <http://www.arfa-idf.asso.fr/tests-dexigences-prealables/>

Le calendrier des dates de TEP peut être consulté à cette adresse : <http://www.arfa-idf.asso.fr>

VI. LA FORMATION

Durée maximale formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en centre de formation : 785h - Formation en structure ou entreprise (stage) : 490 h - Processus de certification : 15 h <p style="text-align: center;">→ Soit un volume horaire total de 1290h (cf. V Le planning annuel).</p>
Conditions d'accès à la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire de l'AFPS ou du PSC1 ou d'un titre équivalent. - Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives datant de moins de trois mois, à l'entrée en formation ; - Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation : <ul style="list-style-type: none"> => Test d'habiletés motrices => Opposition Sports collectifs - Satisfaire aux tests de sélections (<i>entretien de motivation</i>)
Formation en centre de formation	<p>La formation se déroule entre le 4 octobre 2021 et le 29 septembre 2022 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 15h à l'IFSVB/CREPS IDF/Chaville, soit 20h / semaine.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le programme de formation est défini comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bloc 1 : Communiquer (60h) <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes étapes de la communication, les différents médias • Communiquer à l'écrit (maîtrise du français : grammaire, orthographe, conjugaison, syntaxe) • Communiquer à l'oral devant un public, un jury • Communiquer grâce aux nouvelles technologies (mail, Internet, Word, Excel, Ppt) ➤ Bloc 2 : Concevoir et gérer des projets (160h) <ul style="list-style-type: none"> • La démarche Projet • Les projets de développement • Les projets pédagogiques d'animation • Suivi des projets individuels des stagiaires en club ➤ Bloc 3 : Gérer les paramètres de la séance - connaissances des sports collectifs (140h) <ul style="list-style-type: none"> • Gérer la sécurité • Préparer la séance • Réaliser sa séance • Evaluer sa séance ➤ Bloc 4 : Culture sportive (150h) <ul style="list-style-type: none"> • Les différents acteurs du monde du sport en France (Les différents secteurs : marchand/non-marchand ; privé/public ; Le statut de l'Educateur Sportif ; L'association "Loi 1901" ; Esprit sportif et Olympisme) • Acquisition de connaissances générales (Anatomie, Physiologie, Apprentissage, Pédagogie, Psychologie, Sociologie) • - Les sports collectifs (Jeux pré-sportifs, Définition et logique interne des sports collectifs, Les conduites typiques des sports collectifs) ➤ Bloc 5 : Culture et connaissances « Volley-ball » et « Beach-volley » (275h) <ul style="list-style-type: none"> • Logique interne du volley-ball • Réglementation • Arbitrage et règles du jeu • La séance d'entraînement en Volley-ball <p style="text-align: center;"><u>Les intervenants de la formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chrystèle SIBILLA, Formatrice bloc 1, 2, ➤ Jean Baptiste MASSENOT, DEJEPS volley-ball, Formateur bloc 5 ➤ Didier BARONNET, Professeur de Sport, formateur bloc 3 ➤ Sylvain LAPPAS, Professeur d'Education Physique, formateur bloc 4
Formation en entreprise	<p><u>Principe de l'alternance</u> La formation repose sur l'interaction entre des activités sur le lieu de travail et la formation en centre. Chaque candidat est accompagné par un tuteur dans la structure-employeur qui a pour rôle de le suivre, de l'orienter, de le conseiller, de l'informer et de l'accompagner tout au long de sa formation.</p> <p><u>Déroulement</u> La durée de la formation en entreprise est de 490h (sauf allègement, 10h hebdo soit 6h en structure volley et 4h en structure sports collectifs, cf. VI le planning hebdomadaire). Elle repose sur deux grandes transformations majeures attendues :</p> <p style="color: orange;">L'observateur à la découverte de sa structure d'accueil : s'informe, s'intègre, accueille et communique => L'animateur / développeur est intégré à la structure et participe activement à la conception de nouveaux projets</p> <p style="color: blue;">L'animateur adjoint : participe aux situations mises en place par le tuteur, conseille, aide => L'animateur responsable d'un groupe de jeunes : prépare et conduit la séance en autonomie.</p>

VII. LE PLANNING ANNUEL



PLANNING ANNUEL PREFORMATION ET FORMATION BPJEPS SPORTS COLLECTIFS MENTION VB 2021/2022

N° S	Nature et lieu	N° S	Deb sem	Fin sem	Dates Préfo et Form	Formation en Centre					Vol H Centre	Certif	Form Ent
						Lundi	Mardi	Merc	Jeudi	Vend			
1	IFSVB	37	13-sept.	17-sept.	13-17 sept	6	6	6	6	6	30		0
2	IFSVB	38	20-sept.	24-sept.	20-24 sept	6	6	6	6	6	30		0
3	IFSVB	39	27-sept.	2-oct.	27 sept-1 oct	6	6	6	6	Posi	24		0
4	IFSVB	40	4-oct.	8-oct.	4-8 oct	5	5		5	5	20		10
5	IFSVB	41	11-oct.	15-oct.	11-15 oct	5	5		5	EPMSP 1 5	20		10
6	IFSVB	42	18-oct.	22-oct.	18-22 oct	5	5		5	EPMSP 1 5	20		10
7	IFSVB	43	25-oct.	29-oct.	25-29 oct	5	5		5	5	20		10
8	IFSVB	44	1-nov.	5-nov.	1-5 nov	5	5		5	5	20		10
9	IFSVB	45	8-nov.	12-nov.	8-12 nov	5	5		5	5	20		10
10	IFSVB	46	15-nov.	19-nov.	15-19 nov	5	5		5	5	20		10
11	IFSVB	47	22-nov.	26-nov.	22-26 nov	5	5		5	5	20		10
12	IFSVB	48	29-nov.	3-déc.	29 nov-3 dec	5	5		5	5	20		10
13	IFSVB	49	6-déc.	10-déc.	6-10 dec	5	5		5	5	20		10
14	IFSVB	50	13-déc.	17-déc.	13-17 dec	5	5		5	5	20		10
15	IFSVB	51	20-déc.	24-déc.	20-24 dec	5	5		5	5	20		10
16	Congés	52	27-déc.	31-déc.	27 au 31 dec	A définir	A définir	A définir	A définir	férié			
17	IFSVB	1	3-janv.	7-janv.	3-7 jan	5	5		5	5	20		10
18	IFSVB	2	10-janv.	14-janv.	10-14 jan	5	5		5	5	20		10
19	IFSVB	3	17-janv.	21-janv.	17-21 jan	5	5		5	5	20		10
20	IFSVB	4	24-janv.	28-janv.	24-28 jan	5	5		5	5	20		10
21	IFSVB	5	31-janv.	4-févr.	31 jan-4 fev	5	5		5	5	20		10
22	IFSVB	6	7-févr.	11-févr.	7-11 fev	5	5		5	5	20		10
23	IFSVB	7	14-févr.	18-févr.	14-18 fev	5	5		5	5	20		10
24	IFSVB	8	21-févr.	25-févr.	21-25 fev	A définir	A définir		A définir	A définir			
25	IFSVB	9	28-févr.	4-mars	28 fev-4 mars	5	5		5	5 EF3	20		10
26	IFSVB	10	7-mars	11-mars	7-11 mars	5 EF1 (1)	5		5 EF2	5	20		10
27	IFSVB	11	14-mars	18-mars	14-18 mars	5 EF1 (2)	5		5	5	20		10
28	IFSVB	12	21-mars	25-mars	21-25 mars	5	5		5	5	20		10
29	IFSVB	13	28-mars	1-avr.	28 mars-1 avr	5	5		5	5	20		10
30	IFSVB	14	4-avr.	8-avr.	4-8 avr	5	5		5	5	20		10
31	IFSVB	15	11-avr.	15-avr.	11-15 avr	5	5		5	5	20		10
32	Congés	16	18-avr.	22-avr.	18-22 avr	férié	A définir		A définir	A définir			
33	IFSVB	17	25-avr.	29-avr.	25-29 avr	5	5	EC 2 et 3	5	5	20		10
34	IFSVB	18	2-mai	6-mai	2-6 mai	5	5		5	5	20		10
35	IFSVB	19	9-mai	13-mai	9-13 mai	5	5		5	5	20		10
36	IFSVB	20	16-mai	20-mai	16-20 mai	5	5		5	5	20	10	10
37	IFSVB	21	23-mai	27-mai	23-27 mai	5	5		5	5	20		10
38	IFSVB	22	30-mai	3-juin	30 mai-3 juin	5	5		5	5	20		10
39	IFSVB	23	6-juin	10-juin	6-10 juin	5	5		5	5	20		10
40	IFSVB	24	13-juin	17-juin	13-17 juin	5	5		5	5	20		10
41	IFSVB	25	20-juin	24-juin	20-24 juin	5	EC UC 1 et 2		5	5	15		10
42	IFSVB	26	27-juin	1-juil.	27 juin-1 juil	5	5		5	5	20		10
	STRUCTURE					6	6	6	6	6			30
	STRUCTURE					6	6	6	6	6			30
	STRUCTURE					6	6	6	6	6			30
43	IFSVB	36	5-sept.	9-sept.	5-9 sept	5	5		5	5	20		10
44	IFSVB	37	12-sept.	16-sept.	12-16 sept	5	R EC 1		5	5	15	5	10
45	IFSVB	38	19-sept.	23-sept.	19-23 sept	5	5		5	5	20		10
46	IFSVB	39	26-sept.	30-sept.	26-30 sept	5	5		5	5	15		10
Volume horaire Total (hors Préformation)											785	15	490

VIII. LE PLANNING HEBDOMADAIRE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h	Centre de formation IFSVB (Bourg la Reine)	Centre de formation IFSVB (Bourg la Reine)		Centre de formation IFSVB (Chaville)	Centre de formation IFSVB (Creps IDF)		
10h							
11h							
12h							
13h	Centre de formation IFSVB (Bourg la Reine)	Centre de formation IFSVB (Bourg la Reine)	Structure d'accueil « Sports Collectifs » <i>4 H / SEMAINE</i> <i>En fonction des besoins de la structure</i>	Centre de formation IFSVB (Chaville)	Centre de formation IFSVB (Creps IDF)	Structure d'accueil « Volley » <i>6 H / SEMAINE</i> <i>En fonction des besoins de la structure</i>	
14h							
15h							
16h							
17h							
18h	Structure d'accueil « Volley » <i>6 H / SEMAINE</i> <i>En fonction des besoins de la structure</i>						
19h							
20h							